

**RAPPORT DU PRESIDENT des jurys
des concours de professeur d'enseignement artistiques (PEA)
voie EXTERNE et voie INTERNE**

Spécialité : Musique

**Discipline : professeur coordonnateur des Musiques Actuelles Amplifiées
(MAA)**

- SESSION 2013 -

I- ORGANISATION ET CALENDRIER

I- Le cadre national

Les concours de professeur d'enseignement artistique (PEA), toutes disciplines confondues, ont été organisés **pour la première fois** en 2013 par les Centres de Gestion, depuis le transfert de compétences en matière d'organisation de concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion au 1^{er} janvier 2010. La dernière session organisée par le CNFPT date de 2009.

Déjà organisateurs du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA), en 2011, les Centres de gestion (CDG) ont mis en œuvre un même principe de répartition entre eux des spécialités et disciplines, un centre organisant les épreuves dans une ou plusieurs disciplines pour l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre, le CDG69 a organisé en 2013 les concours de PEA dans les disciplines « Piano » et « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées ». La répartition nationale des spécialités et disciplines est précisée en annexe.

Un calendrier fixait de manière commune à l'ensemble des Centres de gestion organisateurs les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et d'ouverture des épreuves. En vue d'une bonne harmonisation des pratiques, un groupe de travail mis en place au sein de l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion (ANDCDG) et piloté par le CIG de la Grande couronne était chargé de coordonner certains aspects de l'organisation et d'élaborer les notes de cadrage indicatives des épreuves, diffusées à l'attention des candidats sur les sites internet des CDG.

Cadencement et prochaine session

La prochaine session de ce concours est programmée en 2017, conformément au calendrier national prévisionnel prévoyant une périodicité d'organisation de quatre ans.

Les missions de PEA

Les statuts particuliers de ce cadre d'emplois précisent que les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1- musique ;
- 2- danse ;
- 3- art dramatique ;
- 4- arts plastiques.

Les spécialités musique, danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.

Pour la spécialité arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

2- Organisation du concours par le CDG69

Les concours externe et interne (il n'existe pas de troisième voie) ont été organisés par le CDG69 selon le calendrier suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	6 avril 2012
Période d'inscription	du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012
Limite de dépôt des dossiers	12 juillet 2012
Epreuves d'admissibilité	Voie interne : 14, 5 et 6 février 2013
Jury d'admissibilité	8 février 2013
Résultats d'admissibilité	11 février 2013
Epreuves d'admission	Voie interne : 4 au 6 mars 2013 Voie externe : 11, 12 mars et du 9 au 11 avril 2013
Jury d'admission	Voie interne, voie externe : 12 avril 2013
Résultats Admission	Voie interne, voie externe : 17 avril 2013

La composition des jurys des deux voies :

Chaque jury était composé de 9 membres et d'un examinateur associé. Chaque jury était présidé par Monsieur **Francis Richert**, professeur territorial d'enseignement artistique, responsable du département musiques actuelles amplifiées au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la vice-présidence étant assurée par Monsieur **Philippe RIBOUR**, inspecteur de la création artistique, collègue musique, direction générale de la création artistique, ministère de la culture et de la communication.

Admission à concourir : les conditions d'accès

VOIE EXTERNE

Le concours de PEA, voie externe, est un concours **sur titres** et sur épreuves.

Peuvent ainsi s'inscrire les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et justifiant du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.

A titre dérogatoire, le concours est ouvert

- 1- aux pères ou mères de 3 enfants,
- 2- aux sportifs de haut niveau,
- 3- Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.

Pour un titre ou diplôme obtenu en France, et, le cas échéant, pour une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, l'équivalence est à demander auprès de la Commission d'Equivalence placée auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent eux saisir la Commission d'Equivalence placée auprès de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL).

VOIE INTERNE

Le concours de PEA, voie interne, est ouvert aux assistants d'enseignement artistique, aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, aux assistants d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (anciennement assistants spécialisés d'enseignement artistique).

Plus précisément, il y a deux conditions cumulatives d'accès :

- une condition de grade et d'ancienneté : être assistant d'enseignement artistique (AEA, anciennement ASEA) et compter au moins 3 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2013.

- une condition de diplôme : les candidats doivent justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'ASEA ou obtenu l'un de ces diplômes. Pour mémoire les DE (Diplôme d'Etat d'enseignement artistique) ou DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) étaient les diplômes requis.

Comme pour la voie externe, les candidats n'ayant pas le diplôme requis peuvent solliciter les commission d'équivalence CNFPT ou DGCL

Il existe par ailleurs deux dérogations : être père ou mère de 3 enfants ou sportif de haut niveau.

Les PEA contractuels n'ont pas accès à cette voie de concours.

II- LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2013

Postes ouverts, candidats admis à concourir

La répartition des postes entre les deux voies, 13 au concours externe et 3 au concours interne, découle des dispositions du statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (décret n°91-857 du 2 septembre 1991), qui prévoit que le concours interne est ouvert pour 20% des postes. Le statut particulier dispose par ailleurs qu'à l'issue des épreuves, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % du total, ce qui, pour la présente session, représentait 2 postes susceptibles d'être basculés d'une voie à l'autre.

Le nombre de candidats admis à concourir était en nette hausse par rapport à la dernière session organisée par la délégation Rhône Alpes Lyon du CNFPT : 76 candidats inscrits au total des deux voies contre 40 inscrits en 2009.

Pour mémoire, les sessions 2005 et 2009 du concours de PEA MAA organisées par le CNFPT étaient ouvertes pour respectivement 40 postes (20 pour chaque voie) et 10 postes (5 pour chaque voie).

Concours de PEA – discipline MAA– session 2013			
	Interne	Externe	Total
Nombre de postes	3	13	16
Nombre d'admis à concourir	49	27	76
Seuil d'admissibilité	11,50		
Nombre d'admissibles	11		
Nombre de présents aux épreuves d'admission	11	25	196
Seuil d'admission	12	10	
Nombre d'admis	4	12	16

Sélectivité : un concours particulièrement sélectif pour la voie interne

Compte-tenu du nombre de postes ouverts et du nombre de candidats admis à concourir, ce concours est particulièrement sélectif pour la voie interne (6,13% de chances de réussite) mais peu sélectif en revanche pour la voie externe (presque une chance sur deux de la réussir, soit 48,31% exactement).

Le profil des candidats admis à concourir

Sexe : seulement 3 femmes (voie externe) figurent parmi les candidats admis à concourir.

Age : 63,27% des candidats sont âgés de 40 ans et plus au concours interne. Ils sont 70,37% au concours externe.

Formation, parcours professionnel :

Au concours interne, sur 49 candidats admis à concourir, 82% des candidats soit 40 candidats sont titulaires d'un diplôme d'Etat d'enseignement artistique (DE) ou ont suivi une formation correspondant à ce diplôme, 5 détiennent un DUMI, 2 candidats disposent d'une équivalence de diplôme et 2 candidats bénéficient d'une dispense en tant que père ou mère d'au moins trois enfants. La situation professionnelle des candidats est la suivante : 29 candidats (59,19%) sont titulaires ou stagiaires contre 20 candidats non titulaires (41%).

Au concours interne, 70% des candidats disposent d'une équivalence de diplôme soit 19 candidats sur les 27 inscrits, 6 candidats bénéficient d'une dispense de diplôme en tant que père ou mère d'au moins trois enfants et seulement 2 candidats sont titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat (CA). Professionnellement, 74% des candidats soit 20 candidats travaillent déjà dans la fonction publique territoriale soit en tant qu'agents titulaires ou stagiaires (11 d'entre eux) soit en tant que contractuels (9 candidats). Les autres candidats (7) se retrouvent dans d'autres situations professionnelles notamment dans le secteur privé (3 d'entre eux).

Origine géographique : au concours interne, la région la plus représentée est Rhône-Alpes avec 28,57% des candidats (14 candidats) suivie de près par la région PACA (22,45% avec 11 candidats).

Pour le concours externe, c'est l'Île-de-France qui est la région la plus représentée avec 33,33% des candidats (9 candidats) puis la région du Bas-Rhin (22,22% soit 6 candidats) et la région Rhône-Alpes (18,52% soit 5 candidats).

III- L'admissibilité du concours interne

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité sous la forme d'un *examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.*

Affectée d'un coefficient 2 sur un total de 8, elle représente 25% de la note globale épreuve d'admissibilité, épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les candidats avaient jusqu'au 15 janvier 2013, date d'ouverture des épreuves du concours au niveau national, pour remettre les pièces obligatoires de leur dossier (copie du diplôme ou d'une décision favorable d'équivalence de diplôme, CV, dossier professionnel de 20 pages maximum).

Pour cette épreuve, le jury a porté son appréciation sur les points suivants : présentation et qualité rédactionnelle du dossier, parcours de formation, expérience et projet pédagogiques, expérience artistique du candidat.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

Notation de l'épreuve d'examen du dossier (concours interne)	
≥ 14	1
≥ 12 < 14	8
≥ 11 < 12	11
≥ 10 < 11	11
≥ 8 < 10	18
≥ 5 < 8	0
< 5	0
TOTAL	49
Moyenne générale	10,32
Note la plus élevée	14,00
Note la plus basse	8,00

A l'issue de l'épreuve, le jury du concours interne s'est réuni pour délibérer et a fixé un seuil d'admissibilité à 11,50 sur 20, déclarant admissibles 11 candidats.

IV- Les épreuves d'admission du concours interne

Les épreuves d'admission (épreuve pédagogique et entretien) ont eu lieu dans les locaux du département des musiques actuelles amplifiées du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, à l'Antenne Balmont, Lyon 9^e.

Une épreuve pédagogique

L'épreuve pédagogique consiste en *un travail avec un groupe de musiciens de niveau préprofessionnel :*

a) *Le groupe joue une partie de son répertoire devant le candidat. (durée maximum : dix minutes).*

b) A l'issue de cette écoute, le candidat dispose de trente minutes pour conduire avec le groupe un **travail pédagogique** individuel et collectif qui prend en compte l'ensemble des paramètres d'une prestation publique.

Durée totale de l'épreuve : quarante minutes.

Affectée d'un coefficient 4, cette épreuve est déterminante dans la réussite au concours : elle représente la moitié de la note globale (épreuve d'admissibilité et épreuves d'admission).

Suivant les jours d'épreuves, deux groupes préprofessionnels différents ont participé à cette épreuve : le groupe *No Shanga* et le groupe *Mirabo*.

L'épreuve démarrait par le groupe, qui jouait pendant 10 minutes maximum un ou plusieurs morceaux de son répertoire. Le candidat pouvait interrompre le groupe s'il le jugeait utile.

Ensuite, sans qu'une interruption soit prévue, le candidat conduisait pendant 30 mn un travail pédagogique avec le groupe.

Lors de cette deuxième partie, le candidat était évalué notamment sur la prise de contact avec le groupe de musiciens, la conduite de la séance, l'expression musicale / l'émotion, les méthodes, la pertinence de ses remarques et de ses propositions tant sur un plan scénique, que sur les arrangements, l'expression musicale, la cohésion du groupe, la maîtrise des idiomes liés aux MAA et des pratiques collectives, l'intégration des paramètres d'une prestation publique, sa personnalité notamment artistique et pédagogique.

Les 11 candidats convoqués étaient présents à l'épreuve.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

Notation de l'épreuve pédagogique (concours interne)	
≥ 14	1
≥ 12 < 14	3
≥ 11 < 12	2
≥ 10 < 11	2
≥ 8 < 10	2
≥ 5 < 8	1
< 5	0
TOTAL	11
Moyenne générale	10,55
Note la plus élevée	14
Note la plus basse	6

Une épreuve d'entretien

L'épreuve consiste en un *entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2).*

Le candidat disposait d'un temps de 8 mn maximum en début d'épreuve pour présenter son parcours professionnel (3 mn) et son projet pédagogique (5 mn). Dans un second temps, le candidat s'entretenait avec le jury qui lui posait des questions diverses afin de vérifier son aptitude à exercer les missions.

Ce découpage du temps ainsi que les critères d'évaluation précis sont explicités, comme pour les autres épreuves, dans une note de cadrage publique rédigée au niveau national¹.

¹ Tous les notes des cadrage des épreuves sont disponibles sur le site du CDG69 : www.cdg69.fr, rubrique « concours / examens », sous rubrique « notes de cadrage ».

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

Notation de l'épreuve d'entretien (concours interne)	
≥ 14	0
≥ 12 < 14	4
≥ 11 < 12	1
≥ 10 < 11	4
≥ 8 < 10	2
≥ 5 < 8	0
< 5	0
TOTAL	11
Moyenne générale	10,73
Note la plus élevée	13
Note la plus basse	8

Une épreuve facultative de langue

Le concours interne comporte une épreuve orale facultative de langue vivante (préparation : 15 mn, durée 15 mn – seuls les points au-dessus de la moyenne étant pris en compte et s'ajoutant au total des points obtenus aux épreuves obligatoires).

4 candidats sur les 11 admissibles étaient inscrits à l'épreuve. L'anglais a été la seule langue choisie parmi les 9 possibles (allemand, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais, russe).

L'épreuve comporte la lecture (2 mn) puis la traduction de tout ou partie d'un texte (4 mn), suivies d'une conversation dans la langue à partir du texte (9 mn).

3 candidats sur les 4 ont obtenu une note supérieure à 10,00, leur permettant d'obtenir des points supplémentaires pour l'admission. La meilleure note attribuée était de 15,50/20, pour une moyenne des notes de 12,50/20.

V- L'épreuve d'admission du concours externe

L'épreuve : examen du dossier et entretien

Le concours externe ne comporte pas d'admissibilité. L'unique épreuve d'admission *doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.*

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Comme précisé dans le cadrage national de l'épreuve² ainsi que dans le dossier d'inscription, il était vivement conseillé au candidat de produire, outre le certificat d'aptitude requis, les titres et pièces permettant au jury d'apprécier au mieux ses compétences et qualités : diplômes complémentaires,

² La note de cadrage est disponible sur le site du CDG69 : www.cdg69.fr, rubrique concours / examens, sous rubriques « notes de cadrage ».

documents justifiant de son expérience professionnelle et de son activité artistique, présentation de son projet pédagogique.

Le dossier du candidat était examiné attentivement par le jury avant l'entretien mais n'était pas noté en tant que tel. Le jury formulait une évaluation globale sur les aptitudes du candidat, appréciées tant pendant l'exposé du candidat, qui devait être en cohérence avec le dossier, que pendant l'entretien faisant suite à l'exposé.

Durant l'exposé liminaire de 10 mn maximum, le candidat était invité à présenter son parcours professionnel et son projet pédagogique. Dans un second temps, le candidat s'entretenait avec le jury qui lui posait des questions diverses pour évaluer son aptitude à exercer les missions.

25 candidats sur les 27 inscrits se sont présentés à l'épreuve.

La notation de l'épreuve s'établit ainsi :

Notation de l'épreuve d'entretien (concours interne)	
≥ 14	2
≥ 12 < 14	4
≥ 11 < 12	0
≥ 10 < 11	4
≥ 8 < 10	11
≥ 5 < 8	4
< 5	0
TOTAL	25
Moyenne générale	9,78
Note la plus élevée	15,00
Note la plus basse	7,00

VI- Les résultats de l'admission (concours interne et externe)

A l'issue des épreuves, les jurys du concours externe et du concours interne se sont réunis et ont examiné les notes présentées de façon anonyme. Après en avoir délibéré, le jury du concours externe a fixé un seuil d'admission à 10 sur 20, déclarant admis 12 candidats et rendant potentiellement un poste transférable du concours externe vers le concours interne.

Le jury du concours interne a fixé un seuil d'admission à 12 sur 20, permettant d'admettre 4 candidats après transfert du poste non pourvu au concours externe.

VII- Commentaires du Président de jury

Définition des musiques actuelles amplifiées

Selon Marc Touché, les musiques actuelles amplifiées n'appartiennent pas à un genre ou une esthétique précise, mais englobent une multitude de styles³ rangés sous un dénominateur commun : **l'amplification.**

Ainsi, cette discipline se caractérise par des modalités de fonctionnement liées à l'amplification dont la liste, non exhaustive, pourrait être la suivante :

- en premier lieu, la **création**, pratique inhérente aux musiques actuelles amplifiées dès les premiers pas ;
- la **pratique collective**. En effet, les praticiens évoluent le plus souvent au sein d'un groupe, ou d'un collectif ;
- la **diffusion**, le concert étant un objectif concrétisant le travail ;
- l'**oralité**, en effet l'écrit n'est que très rarement utilisé dans ces esthétiques ;
- l'**enregistrement**, afin de posséder une trace sonore et de pouvoir démarcher les lieux de diffusion et de promouvoir son projet artistique ;
- la **formation**, souvent autodidacte dans un premier temps, et ce notamment en raison de la pénurie de formations adaptées jusqu'à récemment, mais dont l'offre est sensiblement meilleure aujourd'hui.

Ainsi, les musiques actuelles amplifiées se composent de profils et de parcours très variés issus d'une culture et de codes correspondant à chaque esthétique propre à cette discipline.

Musiques actuelles ? Musiques amplifiées ?

L'appellation « musiques actuelles » est hybride, car elle regroupe les musiques amplifiées, le jazz, les musiques traditionnelles et la chanson.

L'arrivée des musiques actuelles amplifiées dans les conservatoires

Les Conservatoires ont ouvert leurs portes à la discipline musiques actuelles amplifiées. Dans ce cadre, des cursus de formation très diversifiés sont proposés aux élèves-praticiens.

L'entrée des musiques actuelles amplifiées représente un double enjeu :

- soit cette entrée répond au souhait des Conservatoires de proposer à leurs étudiants des parcours plus variés ;
- soit elle répond à une volonté d'ouvrir les portes des Conservatoires à de nouveaux profils d'élèves.

Dans cette deuxième hypothèse, il faut avouer que le pari n'est pas toujours gagné. En effet, les praticiens des musiques actuelles amplifiées, en raison de leurs parcours souvent autodidactes et d'une représentation parcellaire voire tronquée des Conservatoires en tant qu'institutions éloignées de leurs pratiques, ne se sentent pas légitimes au sein de ce type d'institution. Il est donc souvent difficile pour les Conservatoires de toucher ce public.

A cette fin, il apparaît nécessaire de proposer à ces élèves-praticiens non seulement un enseignement de qualité mais également un réel accompagnement. Il est par ailleurs essentiel de pratiquer et connaître des réseaux liés à la diffusion, à l'enregistrement, les modalités d'accompagnement liées à une culture en marge des codes plus classiques de l'apprentissage et d'en faire bénéficier les élèves-praticiens afin de dynamiser leurs parcours en tant que musiciens.

Tels sont, selon le Président du jury, les compétences indispensables à l'enseignement des musiques actuelles amplifiées, dont doit faire preuve tout enseignant souhaitant s'investir dans la discipline des musiques actuelles amplifiées.

³ *Le Rock, le Reggae, l'Electro, la Folk, la Noise, le Punk, la Funk et même la chanson dans la mesure où elle fonctionne de la même manière que les exemples ci-dessus...*

Il est donc important de recruter des enseignants capables ou susceptibles (le potentiel des candidats est ici évalué) de répondre à ces nombreuses exigences liées à une discipline bien particulière, afin d'une part de satisfaire les attentes et les besoins des élèves-praticiens et d'autre part de crédibiliser l'action des Conservatoires en faveur de cette discipline auprès des acteurs des musiques actuelles amplifiées.

Les concours de PEA –MAA – voie externe et voie interne – session 2013

Les musiques actuelles amplifiées représentent une discipline récente au sein des Conservatoires, qui est encore en construction.

Les contours de sa définition restant donc encore flous au sein des établissements d'enseignement artistique, cette discipline est particulièrement source d'échanges, de débats, de mises en perspective dans le cadre de son ancrage au sein des Conservatoires.

Ces échanges, riches et foisonnants, ont été très présents, en toute logique, entre les membres des jurys de ces concours de PEA- session 2013.

Ainsi, outre le constat global d'un niveau plutôt faible des candidats, l'ensemble du jury relève la variété des profils des candidats, qui ne correspondent pas toujours aux spécificités de la discipline.

Les candidats semblent d'ailleurs parfois concourir par défaut pour cette discipline dont ils ignorent l'étendue des compétences et des champs esthétiques qu'elle recouvre, ou bien qu'ils considèrent peut-être, et à tort, comme une discipline à moindre niveau d'exigence.

Deux principaux profils de candidats peuvent être schématiquement présentés comme non adaptés à ce concours dans cette discipline :

- des enseignants déjà en poste en tant qu'assistants spécialisés d'enseignement artistique, à qui a été confié l'enseignement des musiques actuelles amplifiées, mais qui n'ont pas un parcours suffisamment ancré dans cette culture ;
- des candidats ayant un profil plus adapté au cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique, qui ne pouvaient jusqu'à présent concourir pour ce grade dans cette discipline⁴ et qui se sont donc présentés au concours de Professeur d'enseignement artistique.

C'est dans ce contexte que les membres des jurys ont dû décider d'admettre ou non les candidats à ce grade, dans cette discipline.

Décision a été prise, après débats, de pourvoir un maximum de postes ouverts, en ouvrant à des profils diversifiés, dont les potentiels pourront répondre aux enjeux des musiques actuelles amplifiées au sein des Conservatoires et des collectivités, tout en maintenant un niveau d'exigence technique et artistique que le jury a estimé être le socle minimal des compétences d'un PEA.

Des préconisations

Il est nécessaire de bien cadrer les futures candidatures au poste de PEA en musiques actuelles amplifiées.

En effet, si l'ensemble des épreuves pour le **concours interne** constitue une garantie qualitative quant aux compétences des candidats, il semblerait tout de même nécessaire de pouvoir vérifier leurs qualités artistiques et musicales en proposant une épreuve instrumentale.

Cette épreuve aurait un double objectif : d'une part vérifier les compétences, qualités techniques et artistiques des candidats et d'autre part la pertinence de leur parcours (culture, ancrage) avec les musiques actuelles amplifiées.

⁴ *Le nouveau statut des assistants territoriaux d'enseignement artistique vient de paraître (décret n° 2012-437 du 29 mars 2012), fusion des anciens cadres d'emplois d'assistant et d'assistant spécialisés d'enseignement artistique. De nouveaux concours et examens seront organisés. La discipline « musiques actuelles amplifiées » est désormais proposée pour ce cadre d'emplois. Le prochain concours d'accès au premier grade d'assistant d'enseignement artistique sera organisé en 2015.*

Elle pourrait consister en une prestation scénique du candidat au sein d'une de ses formations du moment ou d'une formation constituée spécifiquement dans le cadre du concours, basée majoritairement sur un répertoire de compositions personnelles.

Concernant le **concours externe**, le jury fait le même constat : il manque une épreuve instrumentale, d'autant que les épreuves consistant en la remise d'un dossier et d'un entretien ne permettent pas d'évaluer le candidat à partir d'une épreuve pratique.

Ces modifications nécessitant une évolution réglementaire qui ne relève pas de la compétence des jurys ni des centres de gestion organisateurs des concours, il conviendra qu'elles soient soumises à l'appréciation de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) afin que soit modifié le décret fixant des modalités d'organisation des épreuves.

Concernant la constitution des dossiers, le projet pédagogique étant un axe fort des compétences attendues, les membres du jury ont souvent constaté que les projets se ressemblaient et qu'il était difficile voire impossible, l'entretien ne le permettant que de manière limitée, de vérifier la provenance de chacun des projets pédagogiques.

S'agissant de l'expérience et du parcours artistique, qui permettent de vérifier la légitimité du candidat à concourir dans cette discipline, les membres du jury recommandent aux candidats des prochaines sessions de présenter des annexes suffisamment probantes (articles de presse, labels des disques, contrats...).

En guise de conclusion, le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leur effort en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports de jury.

Le jury remercie tous les acteurs de ce concours, les deux groupes préprofessionnels de musiciens, de leur investissement et de leur disponibilité au service des recrutements de demain au sein de la fonction publique territoriale.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 4 septembre 2013

Le Président du jury du concours externe et du jury
du concours interne

Francis RICHERT

Professeur territorial d'enseignement artistique,
responsable du département musiques actuelles
amplifiées, conservatoire à rayonnement régional
de Lyon



ANNEXE

CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – SESSION 2013 CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

SPECIALITES	DISCIPLINES	CENTRE ORGANISATEUR
MUSIQUE	Violon et Formation musicale	CIG Petite couronne -
	Alto	CDG 25
	Violoncelle	CDG 70
	Contrebasse, Accompagnateur (musique et danse), Musique électroacoustique	CDG 33
	Flûte traversière, Hautbois, Chant	CDG 67
	Harpe	CDG 38
	Basson	CDG 80
	Saxophone	CDG 31
	Trompette, Trombone	CDG 76
	Tuba, Musique traditionnelle	CDG 35
	Piano, Professeur coordonnateur musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 69
	Orgue, Cor	CDG 44
	Accordéon	CDG 59
	Guitare	CDG 14
	Percussions	CDG 37
	Musique ancienne (tous instruments)	CDG 87
	Jazz (tous instruments), clarinette	CDG 13
	Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement (musique et danse)	CDG 54
	Professeur chargé de direction	CDG 86
	Direction d'ensembles instrumentaux	CIG Grande couronne
Direction d'ensembles vocaux	CIG Grande couronne	
DANSE	Danse contemporaine, Danse classique, Danse jazz	CDG 59
ART DRAMATIQUE		CIG Grande couronne
ARTS PLASTIQUES	Histoire des arts	CIG Grande couronne
	Peinture, dessins, arts graphiques	
	Sculpture, installation	
	Cinéma, vidéo	
	Photographie	
	Infographie et création multimédia	
	Graphisme, illustration	
	Design d'espace, scénographie	